

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal
Vu la Fête Foraine,
Du Samedi 31 Août 2024 au Mardi 3 Septembre 2024, Place Roger Salengro et rue Jean Jaurès.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la Circulation et le Stationnement dans les rues susnommées, pour permettre le bon déroulement de la Fête Foraine,

ARRETE N° 2024/102

**ARRETE TEMPORAIRE
DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

- Article 1** La Circulation et le Stationnement de tous genres seront interdits à partir du Mardi 27 Août 2024 à partir de 12H00 au Mercredi 4 Septembre 2024 à 17H00, Place Roger Salengro et rue Jean Jaurès.
- Article 2** Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.
- Article 3** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville.
- Article 4** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 5** Les Organisateurs de la Fête Foraine,
Madame la Directrice Générale des Services
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, le 26 Août 2024.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 27/08/2024

